

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00459

Numéro SIREN : 894 782 960

Nom ou dénomination : 2GD

Ce dépôt a été enregistré le 30/05/2023 sous le numéro de dépôt A2023/004297

## 2GD

**Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros**

**Siège social : 2 Allée Nicolas Copernic, Le Stelycube**

**42400 SAINT-CHAMOND**

**894 782 960 RCS SAINT ETIENNE**

GREFFE TC ST ETIENNE	
N° de dépôt :	3091.B.459
le :	30 MAI 2023
N° de dépôt :	4297
Visa du greffier :	ff

### **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2023**

L'an Deux Mille Vingt Trois,  
Le 28 Avril,  
A 14 heures,

Les associés de la société 2 GD, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, divisé en 100 000 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2 Allée Nicolas Copernic, Le Stelycube, 42400 SAINT-CHAMOND, sur convocation de la présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Giovanni DELIA,..... 70 000 actions  
à la Société ASTRUM,..... 10 000 actions  
à Monsieur Gérard DUSSAUSSOIS,..... 20 000 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Giovanni DELIA, associé.

Monsieur Gérard DUSSAUSSOIS, est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 30 000 euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Pouvoirs au Président pour rembourser les comptes courants des associés retrayants
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, décide, sous la condition suspensive d'absence d'opposition formée par les créanciers sociaux, de réduire le capital social de 30.000 € pour le porter de 100.000 € à 70.000 € par voie de rachat en vue de leur annulation des 10 000 actions détenues par la société ASTRUM et des 20 000 actions détenues par Monsieur Gerard DUSSAUSOIS, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, soit d'un montant nominal total de 30.000 euros.

Tous les autres associés étant présents ou représentés à la présente assemblée générale, chacun déclare renoncer, pour ce qui le concerne, à demander le rachat des actions qu'il détient par la société.

20.000 actions seront rachetées par la Société à Monsieur Gerard DUSSAUSOIS, et seront payées par chèque, au prix global de 96 000 euros, soit environ 4,8 euros par action.

10.000 actions seront rachetées par la Société à la société ASTRUM, et seront payées par chèque, au prix global de 48 000 euros, soit environ 4,8 euros par action.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

La différence entre le prix d'achat des 30.000 actions, soit 114.000 euros, et la valeur nominale des actions annulées, soit 30.000,00 €, sera imputée sur le poste « *Autres réserves* » figurant au bilan de la Société et dont le montant sera diminué d'autant, à savoir de 114.000 euros.

Il est précisé que conformément aux dispositions des articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce, les créanciers disposeront, à compter de la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce de SAINT ETIENNE du présent procès-verbal, d'un délai de 20 jours pour former opposition.

Conformément à ces mêmes textes les opérations de réduction de capital ne peuvent commencer avant la fin du délai d'opposition des créanciers ni, le cas échéant, avant qu'il n'ait été statué en première instance sur les éventuelles oppositions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive, de procéder à l'acquisition des 20.000 actions détenues par Monsieur Gerard DUSSAUSOIS et des 10.000 actions détenues par la société ASTRUM, de procéder à leur annulation et constater la réalisation définitive de la décision de réduction de capital sociale, et la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de rembourser les comptes courants des associés réputés retrayants dans le cadre de l'opération de réduction de capital précitée. A cette effet l'Assemblée Générale autorise le Président à prélever sur la trésorerie la somme de 203 539,73 pour rembourser le compte courant d'associé de ASTRUM.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

<p><i>Le Président</i> <b>Giovanni DELIA</b></p> 	<p><i>Le secrétaire</i> <b>Gerard DUSSAUSSOIS</b></p> 
--	--